

Département
Hérault
Canton de Mèze
Commune de Poussan

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2016

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

L'an deux mille seize, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

25 janvier 2016

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Damien MAURRAS, Terry ADGE, Paula SERRANO, Stanislas THIRY, Gilles FOUGA, Delphine REXOVICE, Christian BEIGBEDER, Liliane MOUGIN

N° 2016/04

Etaient absents excusés avec procuration :

ARRIGO Marianne ayant donné procuration à Michel BERNABEU
CHAUVET Nathalie ayant donné procuration à Jacques ADGE
LLORCA Jacques ayant donné procuration à Delphine REXOVICE
CAZENOVE Pierre ayant donné procuration à Christian BEIGBEDER

Objet de la délibération :

FONCIER

Acquisition Immeuble
BD 72

Absents excusés : Isabelle ALIBERT, Danièle NESPOULOUS

Monsieur Le Maire, rapporteur, rappelle le projet d'aménagement d'un parking derrière le boulevard des riverains, entre la Rue du Pont d'Arcole et la Rue du sergent Bonnet et des acquisitions foncières nécessaires pour réaliser l'opération :

Les propriétaires de la parcelle BD 72 sont d'accord pour une cession amiable de cet immeuble sis à l'angle de la Rue Sergent Bonnet et de la Rue du Pont d'Arcole (plan ci-joint).

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition amiable de cet immeuble pour la somme de 180 000 €.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le - 3 FEV. 2016

Et publication ou
notification

Du - 3 FEV. 2016

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,
(contre : M.BEIGBEDER, M.CAZENOVE, MME.REXOVICE, M.LLORCA,
M.FOUGA)

Considérant l'avis de France Domaine en date du 15 juin 2015 ci-joint en annexe.

DECIDE : l'acquisition amiable de l'immeuble sis à l'angle de la Rue Sergent Bonnet et de la Rue du Pont d'Arcole cadastré BD 72 appartenant à l'indivision JAUSSAN/KACWIN pour un montant de 180 000 € net vendeur.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la commune qui se porte acquéreur du bien.

INSCRIT les crédits nécessaires à cette acquisition au budget principal 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A POUSSAN le, – **3 FEV. 2016**

Le Maire,

Jacques ADGÉ



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.